

**Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 02-25
Séance du 13 janvier 2025**

Rendue exécutoire

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le lundi 13 janvier 2025 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

M ^{me} Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président (visio)
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur

5 présents

Absent / excusé :

M ^{me} Agnès RAFAITIN	Administratrice, pouvoir à M. PUEYO
Mme Linda BOUSLAMTI	Administratrice

2 absents dont 1 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Pôle Stratégie Patrimoniale - Direction Gestion, Commercialisation et Vente

Objet : Modification des modalités de cession des locaux à usage de bureaux situés 82 avenue de Verdun à SAINT-OUEN-L'AUMONE

Vu la délibération du Conseil d'administration n°02-24 du 28 février 2024 actant la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice Générale ;
Vu l'article L 443-14 du code de la construction et de l'habitation sur l'aliénation d'un élément du patrimoine immobilier autre que les logements ;
Vu la décision du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat n° 19-18 du 19 mars 2018, d'engager la commercialisation des locaux de bureaux de Saint-Ouen l'Aumône ;
Vu la décision du Bureau du Conseil d'Administration n° 26-24 du 30 septembre 2024 autorisant la cession des locaux au profit de l'association ABC FORMATION ;
Vu le rapport présenté au Bureau du 13 janvier 2025 relatif à l'objet susvisé ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession des locaux à usage de bureaux situés 82 avenue de Verdun à SAINT-OUEN-L'AUMONE et les 4 places de stationnement attachées, correspondant aux lots de copropriété n° 2, 9, 10, 11 et 12, au profit de la SCI Verdun 82, se substituant à l'association ABC FORMATION, au prix de 657 000 € hors droits ;
- **AUTORISE** la signature de l'acte de vente sans promesse préalable et éventuellement réserve de l'absence de recours ou de retrait contre la présente délibération, à défaut la vente sera

résolue aux frais partagés, une condition résolutoire sera stipulée à cet effet dans l'acte de vente ; ceci afin de ne pas retarder le projet ;

- **AUTORISE** la Directrice générale ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à solliciter toutes autorisations à cet effet et à signer tous actes.

Approuvé à l'unanimité

**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente**

Marie-Christine CAVECCHI

